

RAPPORT CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU

« DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC
CHEMIN DE RAVEL »

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1-1 Origine, objet.....	2
1-2 Cadre juridique.....	3
1-3 Composition du dossier – Registre.....	3

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1 Organisation de l'enquête.....	4
2-2 Déroulement des procédures.....	4
2.2.1 Publicité et information du public.....	4
2.2.2 Climat de l'enquête.....	4

CHAPITRE 3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3-1 Observations recueillies.....	5
3.1.1 Observations du registre	5
3.1.2 Observation par courrier postal.....	6
3.1.3 Observation par courriel.....	6

RAPPORT RELATIF A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LE DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DE RAVEL

CHAPITRE 1 – GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1-1 Origine, objet

La commune de Bormes les Mimosas est propriétaire du chemin de Ravel situé « La Bastide Neuve », chemin public ouvert à la fois aux piétons et à la desserte routière des riverains. Ce chemin qui apparaît au cadastre napoléonien, soit depuis 1825, dénommé chemin dit de « Bormes au Lavandou », est parallèle à l'ancienne voie ferrée.

Après la fin du Chemin de Fer de Provence, au début des années 1950, l'assiette foncière de cette voie ferrée est transformée en voie routière et cyclable. Elle se dénomme aujourd'hui Chemin du train des Pignes.

Le chemin de Ravel devient un passage moins utilisé et l'usage au public tend à disparaître. Très peu emprunté, voire uniquement utilisé par les riverains pour des usages privés, la commune n'a jamais programmé un entretien important, ni de projet de requalification ces vingt dernières années.

Cette voie servant, à la fois de desserte piétonnière et ouvert, pour partie, à la circulation routière a été au fil de temps partiellement obstruée par des propriétaires riverains et son utilisation et son usage profitant essentiellement qu'aux propriétaires riverains.

Ce chemin présentant la caractéristique d'un état d'abandon de la voie, la Collectivité n'a plus l'utilité de posséder dans son patrimoine viaire cette partie de route, dont la remise en état aurait un coût non négligeable.

En 2022, trois propriétaires riverains ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie de ce chemin au droit de leurs parcelles.

Toutefois, cette voie ayant été classée dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal du 19 Décembre 2019 et l'espace public étant imprescriptible et inaliénable, ce chemin confirmé comme dépendant du domaine public communal, avec un numéro d'ordre de 235, ne peut donc pas être vendu en l'état.

Aussi, afin d'aliéner ce chemin pour moitié à chaque propriétaire mitoyen demandeur, au droit de leur parcelle, il convient d'envisager, en amont, une enquête publique afin de le déclasser partiellement et de le basculer dans le domaine privé de la commune, puis procéder à la désaffectation matérielle, tout en prenant soin de ne pas enclaver de terrain.

Il est à noter que :

- l'objet du projet de déclassement, et donc de la présente enquête publique, concerne ce chemin sur environ :
 - ↓ une longueur de 220 mètres,
 - ↓ une largeur de 2 à 3 mètres,
 - ↓ une superficie de 857 m²

selon le mesurage réalisé par le cabinet de géomètre OPSIA,

- le projet cadastré en section AM est situé en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme,
- les résidences concernées sont desservies soit :
 - par le chemin du train des Pignes,
 - par la route départementale (RDN 359) Avenue Lou Mistradou.

1-2 Cadre juridique

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023 / 03 / 084 en date du 29 Mars 2023 qui demande l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet « *le déclassement partiel du domaine public – chemin de Ravel* », cadastré en section AM en sa partie Sud-Ouest jusqu'au croisement avec le chemin des Plumbagos

en application :

- du code Général des Collectivités Territoriales,
- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- des articles L.141-3 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

une enquête publique a été prescrite, par décision de Monsieur le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS – (n° 2023 / 181 - URB en date du 23 Juin 2023).

Cette enquête s'est déroulée pendant la période du Lundi 24 Juillet 2023 au Vendredi 4 Août 2023 inclus.

L'arrêté n° 2023 / 181 - URB en date du 23 Juin 2023 de Monsieur Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS précise les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique, ainsi que les dates et heures de réception du public par le commissaire enquêteur.

1-3 Composition du dossier d'enquête – Registre

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public était composé des sous-dossiers suivants :

- délibération du Conseil Municipal n° 2023 / 03 / 084 du 29 Mars 2023,
- présentation du projet – note explicative,
- plan de situation – emprise à déclasser,
- arrêté n° 2023 / 181 - URB en date du 23 Juin 2023,
- plan topographique et parcellaire du 14 et 16 Mars 2023,
- reportage photographique du 14 Mars 2023,
- certificats d'affichage de l'enquête publique,
- annonces légales des 8 et 24 Juillet 2023,
- publicités.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant la période du 24 Juillet 2023 au 4 Août 2023 inclus.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 Organisation de l'enquête.

Après avoir été désigné par arrêté n° 2023 / 181 - URB en date du 23 Juin 2023 de Monsieur le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS, je me suis rapproché le 27 Juin 2023 de la Direction de l'Urbanisme de cette commune afin de prendre connaissance de l'objet de l'enquête, de définir les dates de l'enquête, et le planning des vacances pour me tenir à disposition du public.

J'ai effectué une première reconnaissance des lieux le 8 Juin 2023, et une reconnaissance complémentaire le Dimanche 6 Août 2023.

2.2 Déroulement des procédures.

L'arrêté n° 2023 / 181 - URB en date du 23 Juin 2023 de Monsieur le Maire de la commune de BORMES LES MIMOSAS précise le déroulement de l'enquête publique pendant la période du Lundi 24 Juillet 2023 au Vendredi 4 Août 2023 inclus le dossier étant mis à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la commune de BORMES LES MIMOSAS.

2.2.1 Publicité et information du public.

La publicité officielle a été effectuée dans le quotidien « VAR MATIN » le Samedi 8 Juillet 2023 et le Lundi 24 Juillet 2023.

La commune de BORMES LES MIMOSAS a également effectué la publicité relative à cette enquête par voie d'affichage dont le rapport de constatation est joint dans le sous-dossier « certificats d'affichage ».

Ces points d'affichage visités comportaient de façon très visible l'avis d'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public :

- Le Lundi 24 Juillet 2023 de 9H00 à 12H00 ;
- Le Vendredi 4 Août 2023 de 14H00 à 17H00 ;

2.2.2 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

La commune de BORMES LES MIMOSAS a mis à disposition du commissaire enquêteur une salle facile d'accès, pouvant accueillir le public en tenant compte des personnes à mobilité réduite.

CHAPITRE 3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Le public ayant déposé des observations a unanimement indiqué, oralement au commissaire enquêteur, le constat d'une situation d'abandon d'une grande partie de ce chemin, et une utilisation de cette emprise du domaine public par des riverains à des fins supposées personnelles.

Si ce public considère évident cette régularisation administrative de la jouissance de ce chemin abandonné par les piétons, avec de rares exceptions d'habitude, une inquiétude a été exprimée concernant le coût de l'achat éventuel d'une partie du chemin au droit de leur habitation.

Toutefois ce public comprend la chronologie mise en place qui nécessite dans un premier temps une enquête publique avant la décision du Conseil Municipal.

3.1 Observations recueillies

3.1.1 Observations du registre :

n° Registre	Nature de l'observation	Avis du Commissaire enquêteur
R 1	Mme ZAPATA/Mr MARCEL Parcelles 171/170 et 175 Avis favorable au projet	Dont acte
R 2	Mme OLIVIER Marie Thérèseregrette de ne plus pouvoir passer dans ce chemin,Pourquoi ne pas vendre l'ensemble du chemin, ...fais réaliser des constats d'huissier	Mal voyante Mme OLIVIER n'a pas écrit elle-même, mais a demandé au CE d'écrire pour elle. Dont acte de son observation.
R 3	Mr Noël FERRO – Parcelles 160 et 169 ...favorable à ce dénouement. Je suis heureux que ce chemin soit vendu aux propriétaires du chemin « le Ravel »	Dont acte
R 4 Annexe A 4	SCI OLICIA représentant Olivier GEHIN – Parcelles 178 et 179 Question : suivant le plan d'alignement (annexe jointe) quelle est la limite séparative et quelle est l'emprise ...le propriétaire en face (parcelle 159) qui ne semble pas être dans les règles ? Autrement plutôt favorable au projet	Les limites seront définies en liaison avec la commune, après décision du Conseil Municipal. Dans l'immédiat, il convient d'indiquer son avis sur le projet d'achat par les propriétaires d'une partie du chemin au droit de leurs propriétés.
R 5	Jacques DRAMAIS (non riverain) a) Remise en ordre des utilisations de ce chemin, b) Pourquoi ne pas préserver ce bien communal pour un futur élargissement ou aménagement – zone de croisement ou parking ou zone paysagère toute utilisation dans le cadre d'utilité publique. c) Pourquoi ne pas profiter pour aménager une réelle voie de promenade, cyclable ?	La commune a précisé lors du Conseil Municipal du 29/03/2023 " <i>qu'une partie de ce chemina partiellement disparue par la pose par des particuliers de grillage ou portail</i> ". Une autre destination de ce chemin ne changerait certainement pas la situation actuelle que la commune cherche à rectifier car il s'agit de défendre un intérêt collectif.
R 6	Mme GIOZOLANO Christine / Mme OLIVIER Parcelle 175 Suis favorable à la vente du chemin de Ravel aux propriétaires des parcelles vu que cet ancien chemin ne sert pratiquement plus.	Dont acte
R 7	Si ce chemin n'est pas plus utilisé c'est sans doute parce qu'il n'est pas signalé (volontairement ?)dommage , ces voies très secondaires gardent leur utilité pour ceux qui les empruntent....Vu l'état plus ou moins en friches de cette partie du chemin....coût de son entretien meilleur argument ?...vous reveniez sur le classement dans le domaine public....pourquoi ne pas préserver ces petits chemins...je suis contre ce projet Antonia HERNANDEZ	J'ai constaté personnellement la signalisation du « chemin de ravel » (pancarte d'entrée du chemin) sur le chemin du train des Pignes à hauteur d'un bosquet de bambous qui interdit pratiquement l'accès. Même réponse du CE que pour l'observation R 5.
R 8 Photos	Mme Caroline MARTIN écrit pour Mme OLIVIER M.Thérèse (Mal voyante). Demande de garder le passage (parcelle cadastrée 175) allant du chemin	Avis favorable du commissaire enquêteur à l'observation de Mme OLIVIER afin que la commune conserve une liaison entre le

	Ravel au chemin du train des Pignes. Cette parcelle 175 dessert les parcelles 174, 172, 171.	chemin du train des Pigne et les parcelles indiquées par la requérante.
R 9 Annexe 9 10 pages	Mme OLIVIER dépose un PV de constat en date du 1 ^{er} Octobre 2019	Dont acte
R 10	Mr CHALEAT Jacques Je suis intéressé pour l'acquisition d'une parcelle du chemin de Ravel sous réserve de la délimitation et du prix de vente de la parcelle.	Dont acte

3.1.2 Observations par courrier postal : Néant**3.1.3 Observations par courriel : Néant**

Fait à Hyères le 14 Août 2023
Michel RIQUET
Commissaire Enquêteur

